

2025 – D - 268

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT le contrat de service CO25025 avec la société CIRIL GROUP sise 49 avenue Albert Einstein à VILLEURBANNE CEDEX (69603) et l'avenant N° 1 ayant eu pour objet une actualisation du contrat,

CONSIDERANT la nécessité de changer la tranche AFEL GF de Tranche 1 (8 heures/an) à Tranche 2 (16 heures/an)

VU les termes dudit avenant N° 1,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant N° 1 au contrat de service CIRIL GROUP à passer avec la société CIRIL GROUP.

ARTICLE 2:

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09 DEC. 2025

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-Sur-Marne, le

09 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251209-D2025-268-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

